

FOST Plus nous emballe !

8 juin 2007

IEW analyse les déclarations de FOST Plus (Rapport annuel 2006)

Table des matières

0. Résumé exécutif	2
1. Introduction.....	2
2. Dans quel cadre légal s'inscrit FOST Plus ?.....	3
3. Où s'inscrit la prévention dans cet accord ? quels sont les objectifs visés ?	3
4. C'est quoi le point vert, Qui est FOST plus ?.....	4
5. Comment lire les résultats de FOST Plus ?	5
6. Quelle est la part des emballages mis sur le marché qui ne sont pas marqués du « point vert » et qui échappent (ou pas) à FOST plus ?.....	6
7. Quelle est la part des emballages marqués du point vert qui finissent dans les ordures ménagères ? (pas acceptés par FOST plus ou pas séparés par le consommateur) ?.....	6
8. Quelle est la part des emballages collectés pour FOST plus qui est quand même éliminée en décharge ou par incinération ?.....	7
9. En fin de compte, c'est beaucoup ou c'est peu ? toutes ces quantités d'emballages ?..	8
10. Que coûte le point vert ? Que finance-t-il ?	9
11. IEW refait ses calculs.	11
12. ZOOM SUR LE FLUX DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS.....	12
13. Propositions d'Inter environnement Wallonie	13

0. Résumé exécutif

Chaque année FOST Plus sort son rapport annuel qui nous félicite tous : nous trions très bien, ils recyclent presque tout nos emballages (plus de 90%).

Ce beau message réconfortant est ensuite utilisé toute l'année par les producteurs et autres pour dire que le système fonctionne bien et que donc il ne faut pas mettre en place des écotaxes ou écobonis, que nous pouvoirs publics maîtrisent bien nos déchets et que nous, citoyens, faisons déjà beaucoup pour l'environnement. La Belgique est citée en exemple. Super.

Mais chaque année, la quantité d'emballages mis sur le marché belge ne cesse d'augmenter, les taux de recyclage ne sont pas aussi beaux qu'ils ne paraissent et le citoyen est trompé par un logo dit « vert ». Le système FOST Plus (tri/recyclage) mis en place n'encourage pas la prévention ; il ne répond pas aux objectifs premiers qui lui ont donné vie. Il est devenu une belle machine où les producteurs associés en asbl (FOST Plus) se donnent bonne conscience et un « droit de polluer » sur le dos du citoyen trieur/payeur.

Inter environnement Wallonie constate et déplore un manque de transparence dans les données de FOST Plus et de la Commission Interrégionale de l'emballage (taux de recyclage, déchets considérés, qualité du recyclage...), l'absence de résultats en matière de prévention et la confusion autour de la signification du point vert ; ce logo mal compris qui trompe le consommateur et qui, somme toute, ne fait que permettre au producteur de se donner une belle image « verte ».

Inter environnement demande que tout emballage soit repris et géré par FOST Plus (et donc les producteurs et distributeurs) ; ce qui amènera à des actions de prévention à la source (de la part des producteurs, des distributeurs) tant sur la quantité d'emballages mis sur le marché (encourager la consigne et les conditionnements économes en emballages, éviter le suremballage...) que sur leurs qualités environnementales des emballages (capacités à être réutilisés, recyclés facilement sans trop d'impacts sur l'environnement).

1. Introduction

Dans son rapport annuel 2006, FOST Plus affirme sans hésiter qu'en Belgique neuf emballages sur 10 sont recyclés. Pourtant, nos poubelles débordent d'emballages non repris.

Le message « *Triez, nous faisons le reste* » n'est pas le bon message à faire passer dans l'opinion publique car il évacue totalement la prévention de la part des producteurs et la responsabilisation du consommateur vis-à-vis de ses comportements d'achat.

Pour Inter-Environnement Wallonie, si la filière « tri/recyclage » a sa place dans une politique globale des déchets, il importe de lui redonner un rôle d'appoint et non de la maintenir dans la position centrale que des choix stratégiques passés lui ont attribuée. Le constat aujourd'hui est que la prévention est la grande absente dans le secteur des emballages : les quantités d'emballage mis sur le marché en Belgique continuent d'ailleurs d'augmenter depuis 1995 !

Ce constat est d'autant plus vrai que nombre des emballages, pourtant ornés du logo vert attestant de l'adhésion à FOST Plus, ne sont pas pris en charge par la filière et finissent ainsi avec les déchets traditionnels en décharge ou en incinérateur.

2. Dans quel cadre légal s'inscrit FOST Plus ?

En Belgique, ce sont les régions qui sont compétentes en matière de politique de gestion des déchets. Ainsi, le 30 mai 1996, les trois Régions ont conclu un **Accord de Coopération** concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Cet Accord de Coopération (qui traduit la Directive européenne 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages), vise à éviter et/ou à diminuer les effets des déchets d'emballages sur l'environnement. Dans cette perspective, l'Accord de Coopération prévoit toute une série d'obligations à charge des entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge. Notons que cet Accord doit être revu suite à la révision de la Directive européenne en 2004 (Dir 2004/12/CE). A l'heure actuelle, les Régions ne se sont toujours pas mises d'accord ¹.

La **Commission Interrégionale de l'Emballage** est chargée de la mise en œuvre de cet accord et notamment d'agréer les organismes comme FOST Plus (agrément en cours valable jusqu'au 31/12/08). FOST Plus prend en charge les obligations légales, relatives aux déchets d'emballages ménagers, des entreprises qui choisissent d'adhérer à son système. Un autre organisme agréé, Val-I-Pac, prend en charge les obligations relatives aux emballages industriels.

3. Où s'inscrit la prévention dans cet accord ? quels sont les objectifs visés ?

Dans ses « considérants » l'Accord de coopération précise que « *la gestion des déchets d'emballages comprend comme première priorité la prévention des déchets d'emballages et comme principes fondamentaux supplémentaires, la réutilisation des emballages...* ».

L'Accord de Coopération prévoit un taux minimum de valorisation de 80%² en poids des déchets d'emballage. Il est important de préciser que la valorisation considérée dans le cadre de cet accord ne correspond pas à la définition usuelle de la hiérarchie des déchets car elle reprend le recyclage ou l'incinération avec récupération d'énergie.

En outre, l'Accord de Coopération impose qu'au moins 50%³ en poids des déchets d'emballage ménagers soient recyclés et que le taux minimum de recyclage par matériau (comme par exemple le plastique, le carton, le métal) atteigne 15%. La Directive européenne prévoit quand à elle des taux spécifiques de recyclage par matériau de 60% pour le verre, le papier et la carton, de 50% pour les métaux, de 22,5% pour les plastiques et de 15% pour le bois.

Conceptuellement, la prévention est donc bien présente dans le texte cadre de référence. Or, force est de constater que les résultats en matière de prévention ne suivent pas. Il y a de plus en plus d'emballages malgré les efforts affirmés des entreprises – remarquons d'ailleurs que l'effort

¹ Les points d'achoppement concernent le pourcentage d'emballages dont les entreprises (via FOST+) devront financer le traitement et le rôle des intercommunales des déchets dans ce marché (parfois juteux).

² Ce taux dépasse celui demandé par la Directive européenne sur les emballages qui est de 60 % à atteindre pour au plus tard le 31/12/2008.

³ Le taux global de recyclage de 50% dépasse largement celui demandé par la Directive européenne 94/62/CE (entre 25% et 45% pour au plus tard le 30/06/2001). et devra être adapté aux exigences de la Directive révisée (entre 55% et 80% de recyclage pour le 30/12/2008).

d'économie de plastiques à la source (bouteilles plus légères) ne suffit pas à infléchir la tendance du nombre croissant d'emballages mis sur le marché⁴.! (Source UE – Member state = Belgique).

Production déchets d'emballages ménagers et industriels en Belgique (sources IVCIE, UE)			
2000	1.339.958 t	2003	1.507.500 t / déclarés UE : 1.623.521 t
2001	1.423.542 t	2004	déclarés UE : 1.631.905 t
2002	1.490.200 t	2005	Déclarés UE : 1.649.261 t

La production d'emballages jetables ne cesse d'augmenter ; tandis que les emballages consignés ne font que perdre des parts de marché. Entre 2000 et 2004, la quantité d'emballages ménagers réutilisables (les consignés) a diminué de 9,8% tandis que les emballages jetables sont en progression continue (surtout plastiques). Notons également l'apparition des bouteilles en plastique de couleurs nouvelles (brun, rouge, gris) qui ne sont pas recyclables même si acceptées dans les sacs PMC.

Pour véritablement encourager des actions de prévention il faudrait d'une part une mise à un niveau des objectifs de recyclage : pourquoi laisser le plastique avec des objectifs aussi peu ambitieux (moins de 30% poids) ? Cette discrimination dès le départ n'encourage pas le véritable développement de la prévention des emballages plastiques par rapport aux autres ou de leur meilleur recyclage. D'autre part, il faudrait que les plans de prévention soient réalisés par sous-secteur d'emballage afin d'affiner et préciser les données. Enfin, l'Accord de coopération devrait exercer une pression autre que symbolique sur les entreprises en vue de contenir et de réduire la production de déchets dus aux emballages. Un contrôle quand à leur communication doit également être réalisé pour que soient bien différenciés le tri des déchets de la prévention et mettant l'accent sur cette dernière. Le meilleur geste pour l'environnement n'est pas le tri mais bien la prévention ; c'est bien le sens du slogan « le meilleurs déchets est celui qui n'existe pas ! ».⁵

4. C'est quoi le point vert, Qui est FOST plus ?

Toute entreprise mettant sur le marché belge annuellement un minimum de 10 tonnes d'emballages est tenue d'introduire, soit individuellement, soit via sa fédération sectorielle, un plan général de prévention couvrant une période de 3 ans. L'asbl FOST Plus a été créée par le secteur privé pour répondre aux écotaxes frappant les emballages à boissons ; c'est donc « naturellement » que FOST Plus a développé les filières concernant les bouteilles, canettes et cartons à boisson.

⁴ À cause de l'effet rebond, notion trop souvent omise par les autorités lors de l'élaboration des réglementations

⁵ voir l'avis d'IEW concernant la révision de « l'Accord de coopération du 30/05/1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages » - 21 mai 2007.

L'asbl FOST Plus compte plus d'une cinquantaine de membres associés : producteurs et importateurs d'emballages, de produits emballés et de matériaux d'emballages, entreprises de distribution et fédérations professionnelles (soit 5.898 entreprises). Ensemble, ils représentent plus de 723.000 tonnes de déchets d'emballage ménagers (soit 92% des emballages ménagers en Belgique- source : FOST Plus, rapport annuel 2006).

Le point vert apposé sur leurs emballages témoigne qu'un paiement de redevance a bien été effectué à FOST Plus pour l'ensemble des emballages mis sur le marché mais dont seulement une certaine quantité sera acceptée par FOST Plus pour un éventuel recyclage.

5. Comment lire les résultats de FOST Plus ?

FOST Plus nous dit : « *sous l'impulsion de FOST Plus, la Belgique occupe une position de leader dans le domaine de la collecte sélective et du recyclage des emballages ménagers au sein de l'Union européenne* ». C'est très bien. Nous sommes de bons trieurs (ce qui dépend des politiques régionales : voir les disparités entre nos trois régions !). Mais si on regarde notre production de déchets ménagers, force est de constater que **nous dépassons toujours les 500 kg/habitant/an** (dont près de 140 kg d'emballages !) et que nous ne sommes donc pas fort avancés en matière de prévention⁶ des déchets. En 1998, lors de l'élaboration du Plan Wallon des Déchets, le Gouvernement wallon avait misé sur des objectifs de 477 kg/hab/an en 2007 et 445 kg/hab/an en 2010 (objectifs considérés par notre fédération déjà comme peu ambitieux à l'époque!)⁷.

Les résultats de FOST Plus pour l'année 2006 sont les suivants : « *Concernant les sociétés adhérentes à FOST Plus, 91,2% des emballages sont recyclés et 3,4% sont incinérés avec récupération d'énergie* ».

Attention, ce chiffre de 91,2% est une moyenne sur l'ensemble des matériaux. Les taux de recyclage varient fortement selon les matières : ce taux est de 133% pour le papier-carton⁸, 107% pour le verre, 98% pour le métal mais seulement de 67,6% pour les cartons à boissons et de 70% pour les flacons et bouteilles plastiques (1/3 finissant donc en incinérateur ou en décharge).

D'autre part, ces chiffres sont calculés sur base des quantités collectées par FOST Plus (et triées par le consommateur) et pas sur l'ensemble des emballages mis sur le marché en Belgique. Pour les plastiques, FOST+ ne collecte que les bouteilles et flacons d'emballage mais pas les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourth, etc. qui représentent pourtant plus de 60% du poids des emballages plastiques ménagers déclarés être mis sur le marché belge.

⁶ La prévention des déchets vise à réduire à la source la quantité des déchets produits et leur toxicité.

⁷ Ces objectifs ont été réaffirmés par le ministre de l'environnement, Mr Lutgen, lors de sa note politique de mars 2006.

⁸ « le pourcentage de recyclage est plus élevé que 100 %. Ce phénomène est dû au fait que tous les responsables d'emballages n'adhèrent pas à FOST Plus. Pour le papier carton, les ménages remettent une très grosse quantité de non-emballages papiers (magazines et autres) qui représentent de l'ordre de 70% poids de la collecte ».

6. Quelle est la part des emballages mis sur le marché qui ne sont pas marqués du « point vert » et qui échappent (ou pas) à FOST plus ?

Difficile à dire ; de 15 à 30% ?

Si on part du point de vue des déchets collectés, le total des quantités de papiers/cartons, verres et plastiques équivaut à plus du double des quantités supposées être mises sur le marché. Ce sont les données concernant les flux de papiers/cartons et de plastiques qui sont les plus disparates. Et il y a toute les quantités de déchets abandonnés aux bords des routes, dans la nature ou incinérés dans les jardins qui ne sont pas considérés dans cette estimation.

FOST Plus reconnaît que chaque année la présence de nouveaux « free riders » est constatée mais il est très difficile de se faire une idée précise. Ce sont des entreprises qui n'adhèrent pas à FOST Plus alors qu'elles produisent des emballages dont elles n'assurent pas la reprise.

Par ailleurs, une série d'emballages vient de l'étranger (boissons achetées dans nos pays voisins par exemple). Ces bouteilles plastiques ou en verre entrent dans notre système de collecte, tri et gestion des emballages en tant que variable non maîtrisée ni bien connue. Elles viennent modifier nos statistiques dans un sens ou dans un autre.

Pour les papiers/cartons, plus de 70% d'entre eux sont des non-emballages (magazines, vieux papiers) mais sont souvent collectés sélectivement avec les emballages.

Il y a aussi bien sur les emballages réutilisables (consignés). Les producteurs les déclarent sans avoir à payer de cotisation à FOST Plus. Ce sont principalement des bouteilles en verre (à 97% du poids total) soit 810.000 tonnes à l'usage des ménages et de l'Horeca. Cette quantité représente de l'ordre de 90% du total des bouteilles consignées mises sur le marché (estimation de FOST Plus) car des petites brasseries qui n'ont que des produits à emballages réutilisables ne déclarent pas à FOST Plus.

7. Quelle est la part des emballages marqués du point vert qui finissent dans les ordures ménagères ? (pas acceptés par FOST plus ou pas séparés par le consommateur) ?

Les chiffres varient fort d'une région à l'autre du pays. Force est de constater que par rapport aux quantités d'emballages ménagers mis sur le marché (plus de 80 kg/an/habitant), le verre et les métaux sont bien séparés - et bien acceptés par FOST Plus qui collecte en moyenne nationale par habitant et par an : 30 kg de verre, 70 kg de papier-cartons (dont seulement au maximum 20kg d'emballages) et 15 kg de PMC.

Mais ce qui reste dans le « sac gris – tout venant – ordures ménagères brute » reste préoccupant : en Flandre (les premiers de la classe en matière de tri sélectif), on retrouve encore près de 18kg de plastiques (dont plus de 12kg d'emballages) , 12kg de papiers-cartons (dont 4kg d'emballages), 3kg de verre et 3kg de métaux par habitant et par an⁹. De très nombreux emballages plastiques restent donc dans nos ordures ménagères. Ces chiffres sont difficilement comparables et difficiles à obtenir car il existe peu d'études détaillées et fouillées des contenus des ordures ménagères.

Dans un même ordre d'idée, il ne faut pas négliger que les quantités collectées en parc à conteneur et bulles à verre reprennent également en partie les déchets assimilés des communes

⁹ source : Rapport d'évaluation 2006 OVAM « Uitvoeringsplan huishoudelijke afvalstoffen 2003-2007 ».

(et donc des déchets des PME, petits commerces et autres ; sans parler de l'Horeca qui parfois en fait usage malgré ses filières de reprises ou l'achat de ses produits dans les pays frontaliers). Les chiffres –quand ils sont disponibles- ne sont donc pas rigoureusement comparables... mais rien n'existe de mieux !

Notre Fédération est clairement demandeuse de plus de rigueur, de transparence dans les flux et le contenu des définitions de certains types de déchets.

8. Quelle est la part des emballages collectés pour FOST plus qui est quand même éliminée en décharge ou par incinération ?

Cette question est la plus épineuse. Elle pose plusieurs sous-questions touchant aussi bien aux filières de collecte, que de tri, de gestion puis de recyclage des emballages jetés.

Concernant les collectes, FOST Plus conclut des contrats avec les autorités locales et les finance pour qu'elles procèdent à la collecte sélective ou qu'elles sous-traitent cette opération à des entreprises privées spécialisées. Aux intercommunales, FOST Plus alloue également un budget à dépenser pour la seule communication grand public (qualité du tri) ; et aux recycleurs, FOST Plus vante et vend les matières collectées et (bien) triées par les citoyens.

Au niveau des collectes à assurer par les autorités locales (ou sous-traitants), sont prévus :

- une collecte basée sur le porte-à-porte auprès des citoyens (la collecte des papiers cartons est payée à 70% par la Région wallonne);
- une collecte basée sur l'apport volontaire du verre aux bulles à verre ;
- l'apport volontaire par les particuliers aux parcs à conteneurs (coût de transport en voiture payé par le consommateur et gestion du PAC payé par le contribuable).

Mais pour les collectes suivant d'autres méthodes que ce scénario de base (collecte du verre en porte à porte, collecte des PMC uniquement via les parcs à conteneurs, collectes d'autres flux), certains flous subsistent¹⁰.

Concernant les centres de tri, un travail incroyable est réalisé par le personnel des centres de tri (pas avoir froid aux yeux ni odorat ou oreilles sensibles !) pour participer à la séparation des fractions en vue de leur recyclage ; certaines étapes du tri sont mécaniques et d'autres manuelles.

Il est important de savoir également que l'agrément de FOSTplus prévoit le droit à un « résidu – refus de tri » de maximum 20% du poids total collecté. Théoriquement il est prévu que 15% soient des vrais refus de tri (objets ne pouvant pas se trouver là) et 5% (appelés « facteur Z ») des PMC qui auraient été triés « refus » par erreur. Cette marge est bien large et il n'est pas difficile d'imaginer que le contenu des « résidus-facteur Z » est principalement composé de plastiques. Pourquoi ? car ils sont plus difficiles à trier, moins lourds et donc il faut plus de temps et d'énergie pour rassembler des quantités intéressantes. Bref, dans le contexte actuel : pas très intéressant.

Ces 20% (moyenne déclarée des centres de tri ~16%) échappent dès lors au calcul des taux de recyclage... mais la partie incinérée améliore le taux de « valorisation ».

¹⁰ « pour ce type de collectes, la Région wallonne ne dispose pas de données globales et généralisables à l'ensemble du territoire wallon » Intervention du Ministre de l'environnement en Commission au Parlement wallon, 23/05/2006.

Les producteurs ont également mis sur le marché de nouveaux emballages (bouteilles en plastique rouge, brun, gris...) qui même s'ils sont acceptés dans les sacs PMC ne sont pas envoyés vers des filières de recyclage « *on va pas compliquer le message aux consommateurs* » ; cela représente de l'ordre de 2% du poids total des PMC mais ces quantités augmentent. Dans le rapport annuel 2006 de FOST Plus, ils sont pudiquement appelés « *différence entre le message de tri PMC réservé aux habitants et les spécifications des trieurs* ».

Enfin, le marché des métaux est de plus en plus rentable, et il faut savoir que dans certains cas, FOST Plus rachète aux incinérateurs leurs déchets métalliques à la sortie des fours ou des centres de mûrissements des cendres. En 2006 se sont d'ailleurs 48% du poids des métaux recyclés soit 40.438 tonnes qui ont permis de conforter le « bon » taux de recyclage des déchets d'emballages métalliques... IEW s'étonne que ces quantités entrent en compte lors du calcul des taux de recyclage alors que ces déchets ne proviennent pas nécessairement de déchets d'emballages (métaux d'encombrants incinérés...) et que la mission de FOST Plus ne peut être élargie à la gestion de déchets autres que les déchets d'emballage (art. 9 de l'accord de coopération).

Concernant les taux de recyclage, peut-on se fier exclusivement aux rapports officiels de FOST Plus ? Le problème, en la matière, est qu'il n'existe aucune autre source disponible de résultat¹¹. La Commission interrégionale de l'emballage reconnaît qu'elle « *souhaite se faire une idée plus claire du recyclage effectif des déchets d'emballages qui partent à l'étranger dans le but d'être traités. Les plastiques, par exemple, ne sont pas rares à quitter le continent pour l'extrême orient (Chine, Hong-Kong, Inde, Indonésie). Même si probablement une très large part des déchets d'emballages belges qui partent en trading est recyclée, le manque de transparence des flux de déchets et la qualité fort variable des processus de recyclage restent toutefois un problème qui devra faire l'objet d'un suivi* »¹². Et rien de tout cela n'est accessible au public. Il apparaît donc que nous ne savons rien de ce que deviennent vraiment les déchets récoltés ; les autorités responsables non plus. Lesquels sont effectivement recyclés ? Où ? En quelles quantités ? Combien des déchets exportés pour être recyclés finissent en décharge ou dans un incinérateur ? Nous ne sommes, sur cette base, pas loin de dire que le message de FOST+ relève plus de l'intoxication publicitaire que de la sensibilisation du public.

Ce à quoi, le directeur technique de FOST+ répond que leurs appels d'offres sont parfaitement contrôlés. Mais, comme en témoigne le dossier spécial de la revue « Incidences » du 24/04/2006, les arguments avancés ne résistent pas à un examen sérieux et, plus grave encore, les informations engrangées par les experts indépendants ne remontent pas jusqu'aux autorités !

9. En fin de compte, c'est beaucoup ou c'est peu ? toutes ces quantités d'emballages ?

Un premier constat : avec les chiffres disponibles ; il est impossible d'avoir une vision claire des quantités concernées. Certains chiffres ne devraient pas être comparés car leur source n'est pas rigoureusement vérifiée et les définitions de certains flux sont variables et imprécises.

¹¹ Outre le culte du secret au sein de la Commission Interrégionale de l'Emballage, le système présente un autre défaut : « il n'y a pas d'autorité pour garantir son effectivité, son caractère éthique et l'intérêt environnemental » (Incidences, n°275, 24 avril 2006).

¹² CIE, rapport d'activités 2005.

Deuxième constat : l'unité de mesure utilisée est toujours le poids (kilo ou tonne). Les taux de recyclage attendus sont en % poids car les producteurs achètent leurs matières premières ou leurs emballages au poids (rouleaux de papiers cartons, tonnes de granules plastiques...). Cependant, du point de vue de la gestion des déchets c'est le volume qui est le facteur limitant : une décharge est comblée par autant de mètres cubes de déchets ; un camion est bourré par des déchets compactés mais dont c'est le volume qui limite la capacité. Les sacs/bacs sélectifs que chaque consommateur a dans son domicile prennent de la place.

C'est pourquoi même si la quantité totale d'emballages plastiques ménagers (20kg/hab/an) peut sembler relativement faible par rapport aux autres types de déchets, cette fraction est problématique tant pour le volume qu'elle représente (avec les coûts de transport, les coûts de gestion en décharge que cela entraîne) que pour l'usage d'une ressource non renouvelable (hydrocarbures) que sa production engendre avec tous les coûts environnementaux associés.

Par contre, les verres, métaux et les papiers/cartons (sous notre climat humide !) sont des fractions lourdes, denses et donc plus intéressantes en terme de rentabilité des filières –même si leur collecte est difficile physiquement pour les benneurs qui portent plus de 20 tonnes par jours lorsque c'est la collecte des papiers/cartons.

Quoi qu'il en soit, les quantités sont bien trop importantes. Nous sommes dans la moyenne haute des consommateurs d'emballages en Europe. Des efforts doivent vraiment être faits en terme de prévention !

10. Que coûte le point vert ? Que finance-t-il ?

Tout producteur de déchet est soumis à obligation de déclaration vis-à-vis de FOST plus concernant la quantité d'emballages qu'il mets sur le marché belge. Les cotisations sont calculées au prorata des quantités d'emballages déclarées par le responsable d'emballages – un tarif différencié étant appliqué par matériau. Le calcul du point vert est complexe et calculé chaque année. Il prends en compte :

- le calcul unitaire des collectes, tri et recyclage imputables aux matériaux d'emballages
- la répartition des frais généraux supportés par FOST plus entre les différents matériaux, au prorata des coût totaux imputables à chaque matériau
- l'application de mécanismes de solidarité entre matériaux : les matériaux dont le recyclage et/ou la valorisation totale dépassent les taux minimum prévus par l'accord de coopération se voient imputés un bonus payé par les matériaux dont les résultats sont moindres. La charge principale de cette solidarité est supportée par les emballages qui ne sont pas visés par une collecte sélective.
- l'évolution des prix sur le marché des matériaux recyclés (p.ex la tonne d'acier sur le marché du recyclage a augmenté de 257% entre 2005 et 2006)

Evolution du prix du point vert :

matériau	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Verre	0,78	1,73	1,95	1,98	2,00	2,31	2,93	2,90	2,80	2,90

Papier/cartons	0,83	3,15	3,80	3,30	1,33	1,60	1,51	1,75	1,77	1,74
Acier	3,35	4,18	5,85	6,05	6,50	6,36	5,14	5,37	2,83	2,34
Aluminium	7,40	13,48	16,13	20,90	19,13	22,25	12,93	14,00	13,77	15,08
PET	20,53	28,88	35,10	37,95	36,65	28,26	28,89	28,54	26,08	22,94
HDPE	20,68	28,88	35,10	37,95	36,65	28,26	28,89	28,54	26,08	22,94
Cartons à boisson	14,25	21,25	22,95	25,93	26,00	24,41	22,79	22,32	25,61	26,62
Autres valorisables	34,08	32,85	40,15	43,63	42,09	37,49	37,54	36,76	37,09	35,11
Autres non valorisables	34,08	36,15	44,18	47,98	46,30	41,23	41,29	40,43	40,80	38,62

<p>PRODUCTION (chiffres déclarés à FOST plus) : emballages ménagers jetables « perdus » 723.346 t déclarées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers/cartons 158.206 t dont 20.394 t de cartons à boisson (acceptés dans sacs bleus) - verres : 296.583 t - plastiques : 179.257 t dont 81.119 t de bouteilles et flacons (acceptés en sacs bleus) - métaux : 85.757 t (canettes et boites à conserve) <p>+ emballages réutilisables (810.000 t déclarées à FOST Plus soit 90% du total estimé par FOST Plus)</p>	<p>FREE-RIDERS estimés par FOST plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers cartons : 23.534 t dont 306 t de cartons à boisson - verres : 20.510 t - plastiques : 13.282 t dont 1.181 t de flacons et bouteilles - métaux : 4.815 t <p>Free-riders + déclarations = 785.900 t production totale estimée</p>	<p>APPORTS NON COTISES (estimés sur base des collectes de déchets en sachant que tous les déchets ne sont pas collectés...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieux papiers/magasines (>555.000 t) - Bouteilles verre (35.000 t ?), et plastiques (~10.000 t ?...) de l'étranger, l'Horeca ou non déclarés/estimés - Papiers et cartons d'emballages de l'étranger, non déclarés (~50.000 t ?)
<p>REUTILISATION Consignes récupérées via distributeurs par apports des ménages/Horeca</p>	<p>COLLECTE des déchets d'emballages triés (porte à porte, bulles à verre, PAC) – chiffres estimés sur base de données en % de FOST plus</p> <ul style="list-style-type: none"> - 314.000 t verres - 158.500 t PMC dont : 47.300 t métaux, 66.300 t plastiques, 17.000 t cartons-boisson, 3.200 t sacs bleus, 24.300 t résidus - 738.000 t de papiers/cartons dont 25% (?) d'emballages soit : 184.600 t <p>total : 1.210.000 t (ou sans vieux papiers : 657.000 t)</p>	
<p>COLLECTE DES ORDURES (chiffres de Flandre extrapolés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plastiques : 187.800 t dont 131.000 t emballages - papiers/cartons : 125.000 t dont 41.700 t d'emballages - verres : 40.000 t - métaux : 40.000 t <p>total : 393.500 t (252.700 t d'emballages)</p>	<p>Dans nos poubelles triées ou pas, total d'emballages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plastiques d'emballages (et sacs bleus) : 200.500 t - papiers/cartons d'emballage : 243.300 t - verres : 354.000 t - métaux : 87.300 t <p>total : 885.100 t</p>	
<p>« RECYCLÉS » par filières FOST Plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers/cartons (<u>y compris un peu de vieux papiers</u>) : 197.677 t dont 13.787 t cartons à boisson = taux de recyclage déclaré de 124,9% (total) et 67,6% pour cartons à boisson - verres : 316.668 t (<u>dont 10.943 t de l'Horeca</u>) = taux de recyclage déclaré : 106,8% - plastiques : 61.113 t dont 56.675 t de bouteilles et flacons <u>en incluant les « article 8 » recyclés (soit ~5.000 t)</u> = taux de recyclage déclaré de 34,1% (total) et 69,9% pour flacons, bouteilles - métaux : 84.234 t <u>dont 40.438 t issus des incinérateurs et mûrissement des cendres (!!! origine en partie autre qu'emballages car métaux d'encombrants, de DIB...)</u> = taux de recyclage déclaré de 98,2% 		<p>IEW calcule les <u>taux de recyclage (au mieux) :</u></p> <p>P/C : 81 % Verres : 89 % Plastiques : 30 % Métaux : 96%</p> <p><u>Total recyclage :</u> <u>74%</u></p>

12. ZOOM SUR LE FLUX DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS

EMBALLAGES PLASTIQUES RECYCLABLES (ACCEPTES DANS SACS BLEUS)

	Total (Belgique)	Par habitant/an
Déclarés :	81.119 t	7,8 Kg
Produits (estimation) :	92.000 t	8,8 Kg
Collectés (triés) :	66.300 t	6,3 Kg
« recyclés » :	56.675 t	5,4 Kg

Donc :

- 15% des plastiques collectés dans les sacs bleus ne sont pas « recyclés »
- 38 % des emballages mis sur le marché et dits recyclables (car acceptés dans les sacs bleus) n'ont pas été « recyclés »

ENSEMBLE DE TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

	Total (Belgique)	Par habitant/an
Déclarés :	179.257 t	17,2 Kg
Produits (estimation) :	200.500 t	19,2 Kg
Collectés triés :	66.300 t	6,3 Kg
« recyclés » :	61.113 t	5,8 Kg

Donc :

- on jette dans nos ordures 67 % du poids de l'ensemble de nos emballages plastiques
- la filière ne « recycle » que 30 % de l'ensemble des emballages plastiques mis sur le marché

EN FIN DE COMPTE :

- L'ensemble des emballages plastiques représente moins de 20 Kg de déchets par an et par habitant sur une quantité globale de déchets ménagers de plus de 500 kg/hab/an (en comptant les ordures ménagères, les déchets verts, les déchets inertes...).
- L'ensemble des emballages (plastiques, verres, cartons et métaux inclus) représente plus de 80 Kg par habitant et par an auxquels il faut rajouter les autres papiers/cartons (~60 Kg/hab/an).
- Les emballages plastiques sont légers mais volumineux ; cette fraction des déchets est problématique tant au niveau de son transport que de sa gestion (c'est le volume, le facteur limitant).

13. Propositions d'Inter environnement Wallonie

- Mettre en œuvre une politique de prévention « cadre » à laquelle viendrait, de façon complémentaire, se développer une politique de recyclage et pas l'inverse.
- Mettre en œuvre de véritables écotaxes/écobonis ; ce qui réduira significativement la part des emballages pour boisson jetables des sacs bleus. FOST Plus n'atteindra dès lors plus les taux de recyclage imposés par les directives européennes et par les accords interrégionaux. Ce qui forcera le système à accepter une gamme beaucoup plus large d'emballages actuellement éliminés avec les ordures ménagères.
- Développer un système de consigne pour tous les emballages boisson (même à usage unique) dans la majorité des points de vente.
- Elargir la collecte sélective à tous les autres emballages pour lesquels il n'existe pas d'alternative réutilisable.
- Changer le Logo Point vert en mettant clairement en évidence l'emballage qui sera véritablement recyclé et celui qui ne le sera pas.
- Informer le consommateur de façon pertinente et détaillée sur les impacts réels du déchet généré par l'emballage qu'il achète et du coût que son traitement engendrera.

Concernant les chiffres et le rapport de FOST Plus :

- Il serait pertinent de mettre en relation les résultats des collectes sélectives avec les résultats des collectes d'ordures ménagères, et de faire des bilans « matières » tant au niveau du poids que du volume ; ceci permettant de recouper les données et confirmer les résultats de chacun.
- De la même façon, il convient de confronter la composition du gisement telle que rapportée par FOST Plus avec les résultats des analyses de la poubelle ménagère réalisées par les différentes régions.
- Tous les flux (articles 8, métaux des incinérateurs, verres Horeca...) devraient être retirés lors des calculs des taux de recyclage. Pour les vieux papiers : il convient de les retirer du calcul ou de plafonner le taux de recyclage à 100% pour ne pas fausser les résultats globaux.
- Enfin, FOST Plus pourrait présenter ses résultats en rapport avec d'une part les résultats des collectes (et non pas des déclarations de ses adhérents) et d'autre part, avec le marché global des déchets d'emballages en cherchant à préciser les quantités non déclarées qui viennent gonfler les flux de collectes.